

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI

Ruhengeri, le 6 avril 1938

n° 139/P.I.G. n° 52

Réf : votre 524/P.I.
du 21 février 1938.-

1 ANNEXE: croquis

OBJET :

Chefs et sous-chefs

Monsieur le Résident,

Ruhengeri



4202

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le sous-chef NZAMUYE a procédé à la construction d'une maison en matériaux définitifs, antérieurement au reçu par moi de votre lettre émargée; d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, sa maison était terminée aux premiers jours de janvier 1938.

Je lui ai fait remarquer que m'ayant mis devant le fait accompli, il avait à me justifier les dépenses tant en argent qu'en ubutaka (travailleurs) que lui avait occasionnée la construction de sa maison.

J'ai eu tous mes apaisements en ce qui concerne la main d'oeuvre, qui semblent ne pas excéder les ressources en travail que retire le s/chef Nzamuye de sa sous-cheferie; en ce qui concerne le paiement des maçons ainsi que des portes et des fenêtres, il a fait un arrangement avec le R. Pasteur Monnier et il est en règle avec ce dernier.

A toutes fins utiles, je vous transmets le plan de sa maison, qui a été construite sous la direction de Monsieur Monnier, suivant plan établi par celui-ci. Le sous-chef Nzamuye assume son commandement en province du RWANKERI, et sa maison a été construite à la colline NKULI à un kilomètre environ en retrait de la route automobile vers Kisenyi, au nord du camp de NKULI.

L'Administrateur territorial
D. Vauthier

D. Vauthier

A Monsieur le Résident du Rwanda à KIGALI (2 exemplaires)

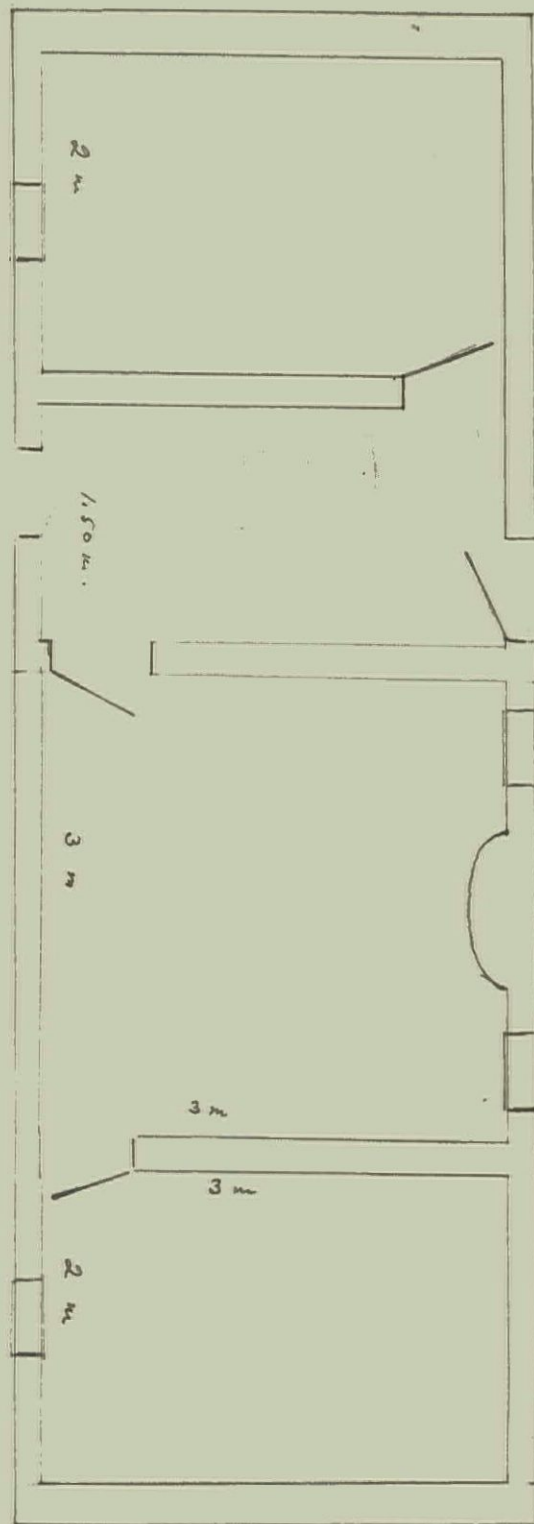
==:==

*Retourné avec
plan approuvé*

10.4.38

R. Rwanda D. Vauthier

Mission de l'Etat de l'Etat
de l'Etat



Vu pour approbation.
Kigali le 20/4.38
Le R.^e de Rwanda
M. Hury

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 6 avril 1938

n° 141/P.I.G. n° 44

Réf : votre 524/P.I.
du 21 février 1938.-
1 Annexe : croquis
OBJET :

Chefs et sous-chefs

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que
convenant aux instructions données par moi à la réunion
mensuelle de février 1938, le sous-chef RUHAKANA (collines Ru-
garama, Gesanze, Gachacha, Nyarubuye, Kabaya et Busaro), province
du Mulera, a commencé la construction d'une maison sans m'en en-
voyer le plan et sans me justifier s'il était en possession de
l'argent nécessaire à la construction de sa maison; tout comme
le sous-chef SHUKUYI, je me suis vu dans l'obligation de lui
infliger une amende pour avoir passé outre à mes instructions.

Je lui ai ordonné d'arrêter tous travaux
jusqu'à ce que me parvienne votre autorisation.

Les explications que ce sous-chef m'a don-
nées m'ont permis d'en conclure qu'il était parfaitement à mêm-
e d'entreprendre la construction de sa maison, compte tenu du
fait qu'il possède une sous-chefferie importante et qu'il comp-
te en effectuer la construction avec des pierres de lave, qui
se trouvent en abondance dans les environs immédiats de l'en-
droit où il compte avoir sa maison (colline Gachacha).

Je vous transmets en annexe le plan de sa
construction.

L'Administrateur territorial
D. Vauthier

D. Vauthier

*Bu retour avec
plan approuvé. -
20. 4. 38.
R^e Ruanda
M. Amey*

A Monsieur le Résident du Ruanda à KICALE

===

Vu pour approbation
Kigali le 10. 4. 88
Le R^t au Rwanda

9,00

M. F. F. F.

Maison 3/4 chef Rwabakana
10,20

